

Image not found or type unknown



Contrat de maintenance POUR UNE COPROPRIETE

Par **THOMAS EJ**, le **28/06/2017** à **17:32**

Bonjour,

Nous avons voté en AG un budget pour la maintenance d'un poste.
Ce budget se monte à 400000fcp soit 3300 Euro (j'habite la Polynésie).
Qui peut résilier ce contrat et quand?

MERCI

Par **santaklaus**, le **28/06/2017** à **18:34**

Bonjour,

Difficile de vous répondre, lisez ce contrat où doit figurer :
- une clause "résiliation ou dénonciation du contrat".
- une clause sur "la durée du contrat."
Ce contrat devait être joint à votre convocation en AG.
Puis revenez vers nous.
SK

Par **THOMAS EJ**, le **28/06/2017** à **19:46**

La question est mal posée.
Le conseil syndical peut-il rompre le contrat sans passer par l'AG.
merci

Par **santaklaus**, le **28/06/2017** à **21:03**

RE

Sauf erreur de ma part, seul l'AG peut mettre fin à ce contrat. Le Conseil syndical peut inciter

le syndic à renégocier des contrats souscrits. Si l'AG veut résilier ce contrat le syndic se pliera à cette décision et fera le nécessaire mais ce n'est pas dans le pouvoir du Conseil Syndical.
SK

Par **santaklaus**, le **28/06/2017** à **21:20**

RE

Le CS pourrait prendre cette initiative de résilier ce contrat dans le cadre d'une petite copropriété ou tout le monde se connait et serait d'accord et cette résiliation serait approuvée en AG sans difficulté. Dans le cas contraire, il faut passer par une AG
SK

Par **THOMAS EJ**, le **28/06/2017** à **21:58**

ok , même si le futur contrat ne dépasse pas le montant fixé en AG

Par **santaklaus**, le **28/06/2017** à **22:06**

Peu importe, il vous faut l'accord de l'AG et il faut justifier votre choix pour emporter l'adhésion. Sondez les copropriétaires avant de faire quoi que ce soit.
SK